



Le 23 avril 2018

LE PRÉSIDENT

Mesdames et Messieurs
Les Présidents (e) des Comités Départementaux,
Les Présidents (es) des clubs

Dossier suivi par Damien COUSQUER - liguebretagne.developpement@gmail.com – 02 99 67 03 58

Lancement de l'opération « J'apprends à nager »

Mesdames et Messieurs les Présidents (es),

Dans le cadre du plan national « **J'apprends à nager** » (JAN), la Ligue Bretagne de Natation se propose d'accompagner les acteurs locaux afin d'en **améliorer** le déploiement sur l'ensemble du territoire breton et d'en **assurer** un suivi qualitatif.

Ce dispositif, qui a pour objectifs de **réduire** les inégalités d'accès à la pratique sportive et de **favoriser** l'acquisition du savoir-nager, constitue aujourd'hui un **vecteur important** du développement de la natation dans les territoires.

En effet, les comités départementaux et les clubs doivent y jouer les premiers rôles, en mettant à profit leur **expertise de l'enseignement de la natation** aux publics éloignés de la pratique.

À ce titre, vous trouverez ci-joint un **guide méthodologique** qui récapitule l'ensemble des étapes à suivre pour organiser des stages dans vos comités et/ou clubs, ainsi que différents documents support qui sont à votre disposition.

Damien COUSQUER, notre agent de développement au sein de la Ligue est votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans cette opération.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents(es), à nos sentiments dévoués.

Serge BRUNET

Dossier suivi par Damien COUSQUER - liquebretagne.developpement@gmail.com – 02 99 67 03 58

Dans le cadre du plan national « *J'apprends à nager* » (JAN), la Ligue Bretagne de Natation se propose d'accompagner les acteurs locaux afin d'**améliorer** le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire breton et d'en **assurer** un suivi objectif.

1. *Éléments de contexte*

• *Objectifs*

Le plan « JAN » a pour objectifs de **réduire** les inégalités d'accès à la pratique sportive et de **favoriser** l'acquisition du savoir-nager. Il s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Ce dispositif constitue aujourd'hui un **vecteur important** du développement de la natation dans les territoires, et les clubs affiliés à la FFN doivent y jouer les premiers rôles. Il s'agit en effet de **faire bénéficier l'expertise de l'enseignement de la natation** aux publics éloignés de la pratique et ainsi de **développer la natation sur le territoire**.

• *Caractéristiques des stages*

Ce dispositif se décline sous forme de stages d'apprentissage :

- *Durée minimale* : 10 heures, à raison de séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants, ainsi que les conditions de pratique :
 - *Stage court* : 5 jours – 2 x 1H00 / jour.
 - *Stage « classique »* : 10 jours – 10 x 1H00 / jour.
- *Groupe* : 15 enfants maximum par éducateur, âgés de 6 à 12 ans, issus prioritairement **mais pas exclusivement** des QPV et/ou des ZRR.
- *Périodes* : vacances scolaires, temps d'activités périscolaires et/ou weekends, **dès réception de ce guide jusqu'au vendredi 02 novembre 2018 inclus (fin des vacances de la Toussaint)**.
- *Encadrement* : personnel qualifié (enseignement de la natation et surveillance des pratiquants).
- *Évaluation* : passage du test du **Sauv'nage** ou du test **d'aisance aquatique** si le niveau initial des pratiquants est insuffisant.
- *Coût de participation* : gratuit.

Trois projets types peuvent être réalisés :

- *La structure organisatrice développe le projet au sein de la piscine qu'elle fréquente.*
- *La structure organisatrice se déplace dans une autre piscine que celle habituellement utilisée.*
- *La structure organisatrice achète/loue un bassin mobile pour y développer les stages.*

• *La cartographie QPV / ZRR*

Afin d'évaluer l'éligibilité de votre club au plan « J'apprends à nager », la liste des Quartiers Prioritaires des Politiques de la Ville et des Zones de Revitalisation Rurales sont consultables en annexes (p.4 à 7). Un croisement des données QPV / clubs FFN est également disponible.

- *Financement du projet*

Différentes aides au financement sont possibles (cf partie 3) :

- *Subvention CNDS (le plan JAN est inscrit dans le plan « Héritage & Société »),*
- *Aide fédérale (à hauteur de 17€ par stagiaire licencié, soit une aide potentielle de 255€ par stage de 15 jeunes),*
- *Subventions locales (via les collectivités territoriales (CT) notamment).*

2. Mise en œuvre du dispositif

- *Coordination Ligue-Clubs*

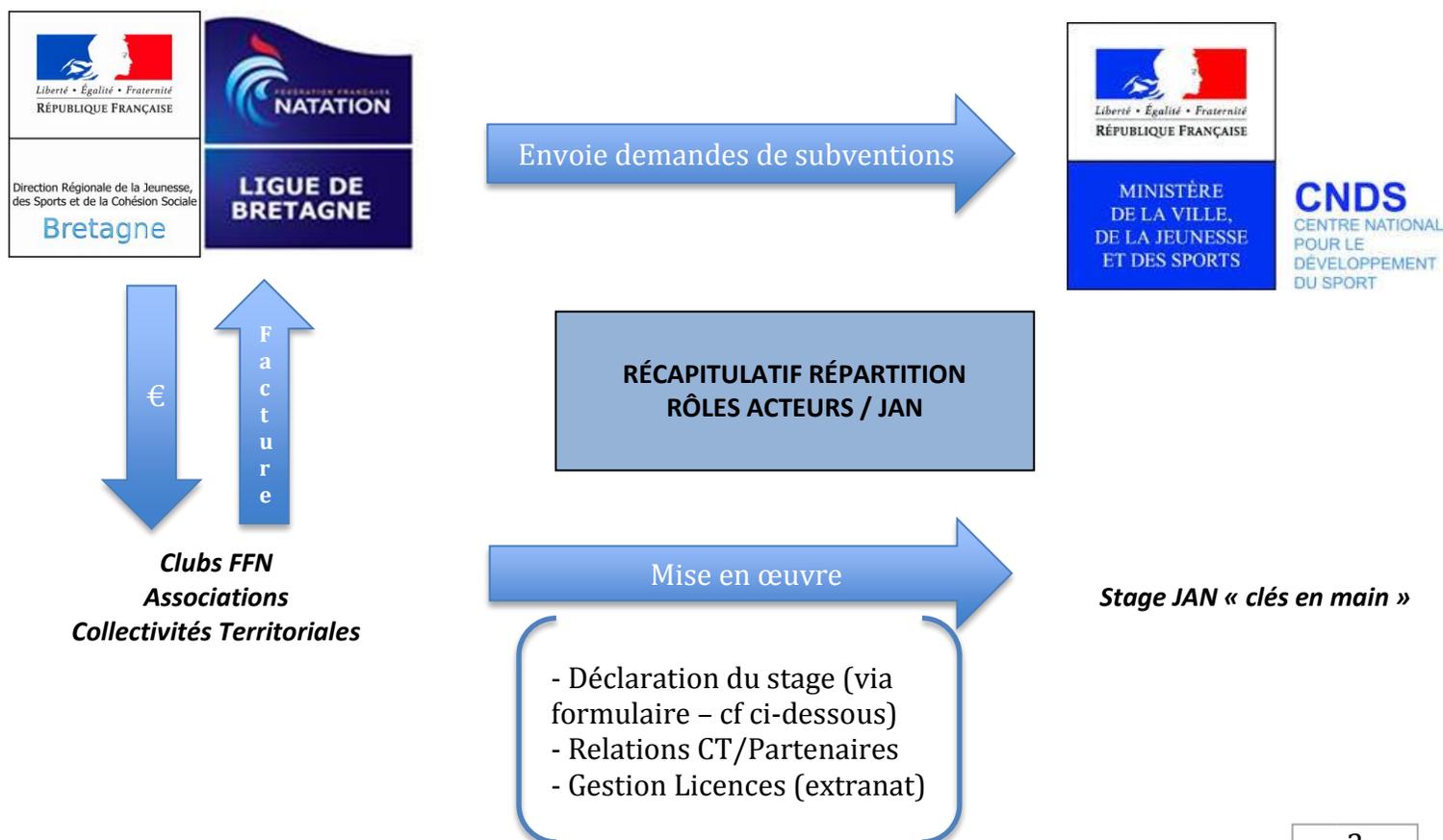
Afin de faciliter la mise en place du dispositif, les rôles pour construire le projet sont répartis comme suit :

➤ *La Ligue de Bretagne :*

- **Accompagne** à la recherche du public cible (en relation avec les écoles et les collectivités territoriales),
- **Fournit** un courrier type pour la demande des créneaux piscines (à la demande),
- **Construit et envoie** le dossier de subvention CNDS,
- **Met à disposition** un « Guide pédagogique », avec délivrance de diplôme validant les étapes vers le Sauv’Nage (validation par un évaluateur agréé ENF), un tableau de suivi et un kit de communication (affiches, flyers...),
- **Rédige** le bilan et **assure** le suivi pour l’ensemble de la Bretagne,
- **Gère** la facturation des stages.

➤ *La structure support (Club FFN, associations, collectivités locales) :*

- **Trouve** le/les éducateurs, avec l’aide de la Ligue si besoin,
- **Communique** sur son/ses stages via les supports de communication **fournis**,
- **Assure** le lien avec la collectivité,
- **Licencie** les participants sur Extranat (sauf pour les collectivités),
- **Complète et renvoie** le tableau de synthèse à la Ligue,
- **Contrôle** la facturation (à l’aide du modèle fourni par la Ligue).



- *Comment cibler la population éligible ?*

Après analyse de nombreux stages, la méthode la plus facile à mettre en œuvre est celle intégrant les écoles situées dans les QPV et/ou les ZRR:

Afin d'aider les structures organisatrices, nous mettons à votre disposition :

- une **relation privilégiée** avec les inspections académiques des départements,
- une **plaquette** à diffuser auprès des établissements concernés pour expliquer le projet et trouver un instituteur « référent »,
- un **formulaire de déclaration en ligne** pour les démarches administratives.

- *Comment faire une demande ?*

Afin d'être identifié par la Ligue comme porteur de projet, il est nécessaire de s'inscrire avant le **30/06/18** via le [formulaire de déclaration de stage](#) , en y renseignant les référents du projet ainsi que les caractéristiques du/des stage(s) organisé(s). **À noter que CHAQUE stage doit faire l'objet d'une déclaration dédiée.**

Formulaire de déclaration - Stage J'Apprends à Nager

Présentation de la structure

*Obligatoire

Adresse e-mail *

Votre adresse e-mail

Nom de la structure (Club FFN, association, collectivité locale...)

*

Votre réponse

Code FFN (pour les clubs affiliés)

Votre réponse

- Un **accusé de réception** sera envoyé par la Ligue à la structure dès validation du formulaire de déclaration.
- Après **étude du dossier** par la Ligue, la structure sera informée de la suite donnée à la demande :
 - o soit le projet est validé et retenu par la Ligue, et un dossier de subventions est envoyé au CNDS.
 - o soit le projet est incomplet, et un contact est établi par la Ligue pour y apporter les modifications nécessaires.

- *Comment percevoir l'aide financière ?*

- Dès réception de l'accord de la commission territoriale du CNDS, la Ligue **envoie** une **facture préétablie** à la structure,
- La structure **renvoie** à la Ligue la facture validée, datée et signée, accompagnée d'un RIB,
- La Ligue **effectue** le règlement de l'aide allouée,
- La Ligue **envoie** à la structure le fichier « *Bilan* » à renseigner,
- Dès la fin de l'action (un ou plusieurs stage(s)), le club **renvoie** ce fichier « *Bilan* » à la Ligue,
- **Si l'action n'a pas été réalisée, l'aide ne pourra pas être accordée.**

3. Détail de la prestation (par stage)

Dépenses	TU	Q	Total
Frais éducateur (coût horaire)	45,00€	10	450,00€
Frais administratifs (diplômes)	8,00€	15	120,00€
Licence/assurance	15,00€	15	225,00€
Prestation de coordination	300,00€	1	300,00€
Suivi et bilan/stage	100,00€	1	100,00€
Cadeaux nageurs	10,00€	15	150,00€
Accès équipement	20,00€	10	200,00€
	TOTAL		1545,00€

Par exemple, dans le cas où la structure/le club met à disposition son éducateur pour cette action, elle recevra :

- **450€** pour participer au salaire de l'encadrant
- **300€** pour la coordination de l'action ...

Puis les cadeaux offerts aux nageurs.

Enfin, la FFN reversera un soutien de **17€** par stagiaire **licencié**. Soit, pour un stage de 15 licenciés, la somme de **255€**.

4. Annexes

- Croisement Données Clubs FFN & QPV Bretagne (liste non exhaustive)

Dpt	QPV	Ville	Club(s) situés à proximité	Affilié FFN ?	Remarque(s)
22	Ar Santé - Les Fontaines	Lannion	A L'EAU LANNION	OUI	
22	Ker Uhel		LANNION NATATION	OUI	
22			LES SIRENES LANNIONNAISES	OUI	
22	Iroise	Ploufragan Saint-Brieuc	CERCLE DES NAGEURS DE ST BRIEUC (CNSB)	OUI	Projet porté par l'agglomération en 2018
22	Croix Saint-Lambert - Ville Oger				
22	Le Plateau - Europe - Balzac				
22	Point du Jour				
22	La Fontaine des Eaux	Dinan	DINAN NATATION SAUVETAGE	OUI	
29	Kerandon	Concarneau	CLUB NAUTIQUE CONCARNOIS	OUI	

29	Kermoyan	Quimper	UNION QUIMPER NATATION	OUI	
29	Kerourien	Brest	CLUB NAUTIQUE BRESTOIS	OUI	
29	Bellevue				
29	Keredern				
29	Lambezellec Bourg				
29	Pontanezen				
29	Queliverzan Pontaniou				
29	Kerangoff Loti				
35	La Découverte	Saint-Malo	SAINT MALO NATATION	OUI	
35	Villejean	Rennes	CERCLE PAUL BERT RENNES NATATION		
35	Les Clôteaux - Champs Manceaux				
35	Maurepas				
35	Le Blosne			OUI	
35	Cleunay			OUI	
35	Bellevue			Redon	
56	Gumenen Goaner - Parco Pointer	Auray	AURAY NATATION	OUI	
56	Kennedy - Kergohic - Kerihouais	Hennbont	CAUDAN NATATION		Projet JAN porté par la CL en 2017
56	Centre Ville Kerfrehour	Lanester	LORIENT NATATION		
56	Kervenane Nord	Lorient	LORIENT NATATION	OUI	
56	Polygone Frebault				
56	Bois du Château				
56	Kerguillette Petit Paradis				
56	Kercado	Vannes	VANNES SYNCHRO NAUTIC CLUB QUESTEMBERT CN VANNES	OUI	Projet JAN porté par la CL en 2017
56	Ménimur				

- *Listing des ZRR en Bretagne*

Arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en ZRR en Bretagne :

22 - Côtes-d'Armor

Allineuc (22001) ; Bon repos sur Blavet (22107) ; Canihuel (22029) ; Caurel (22033) ; Coëtlogon (22043) ; Corlay (22047) ; Gausson (22060) ; Glomel (22061) ; Gomené (22062) ; Gouarec (22064) ; Grâce-Uzel (22068) ; Guerlédan (22158) ; Hémonstoir (22075) ; Illifaut (22083) ; Kergrist-Moëlou (22087) ; La Chèze (22039) ; La Motte (22155) ; La Prénessaye (22255) ; Langast (22100) ; Lanrivain (22115) ; Laurenan (22122) ; Le Cambout (22027) ; Le Haut-Corlay (22074) ; Le Mené (22046) ; Le Moustoir (22157) ; Le Quillio (22260) ; Les Moulins (22183) ; Lescouët-Gouarec (22124) ; Locarn (22128) ; Loscouët-sur-Meu (22133) ; Loudéac (22136) ; MaëlCarhaix (22137) ; Mellionnec (22146) ; Merdrignac (22147) ; Mérillac (22148) ; Merléac (22149) ; Paule (22163) ; Peumerit-Quintin (22169) ; Plélauff (22181) ; Plévin (22202) ; Plouguenast (22219) ; Plouguernevel (22220) ;

Plounévez-Quintin (22229) ; Plumieux (22241) ; Plussulien (22244) ; Rostrenen (22266) ; Saint-Barnabé (22275) ; Saint-Caradec (22279) ; Saint-Connan (22284) ; Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle (22288) ; Saint-Gilles-Pligeaux (22294) ; Saint-Gilles-Vieux-Marché (22295) ; Saint-Hervé (22300) ; Saint-Igeaux (22334) ; Saint-Launeuc (22309) ; Saint-Martin-des-Prés (22313) ; Saint-Maudan (22314) ; Saint-Mayeux (22316) ; Saint-Nicolas-du-Pélem (22321) ; Saint-Thélo (22330) ; Saint-Vran (22333) ; Sainte-Tréphine (22331) ; Trébrivan (22344) ; Treffrin (22351) ; Trémargat (22365) ; Trémoré (22371) ; Tréogan (22373) ; Trévé (22376) ; Uzel (22384).

29 - Finistère

Berrien (29007) ; Bolazec (29012) ; Botmeur (29013) ; Brasparts (29016) ; Brennilis (29018) ; Carhaix-Plouguer (29024) ; Cast (29025) ; Châteaulin (29026) ; Châteauneuf-du-Faou (29027) ; Cléden-Poher (29029) ; Collorec (29036) ; Coray (29041) ; Dinéault (29044) ; Gouézec (29062) ; Huelgoat (29081) ; Kergloff (29089) ; La Feuillée (29054) ; Landeleau (29102) ; Lannédern (29115) ; Laz (29122) ; Le Cloître-Pleyben (29033) ; Lennon (29123) ; Leuhan (29125) ; Locmaria-Berrien (29129) ; Lopérec (29139) ; Loqueffret (29141) ; Lothey (29142) ; Motreff (29152) ; Ouessant (29155) ; Pleyben (29162) ; Ploéven (29166) ; Plomodiern (29172) ; Plonévez-du-Faou (29175) ; Plonévez-Porzay (29176) ; Plounévez (29205) ; Plouyé (29211) ; Port-Launay (29222) ; Poullaouen (29227) ; Saint-Coulitz (29243) ; Saint-Goazec (29249) ; Saint-Hernin (29250) ; Saint-Nic (29256) ; Saint-Rivoal (29261) ; Saint-Ségal (29263) ; Saint-Thois (29267) ; Scrignac (29275) ; Spézet (29278) ; Trégarvan (29289) ; Trégourez (29291)

35 - Ille-et-Vilaine

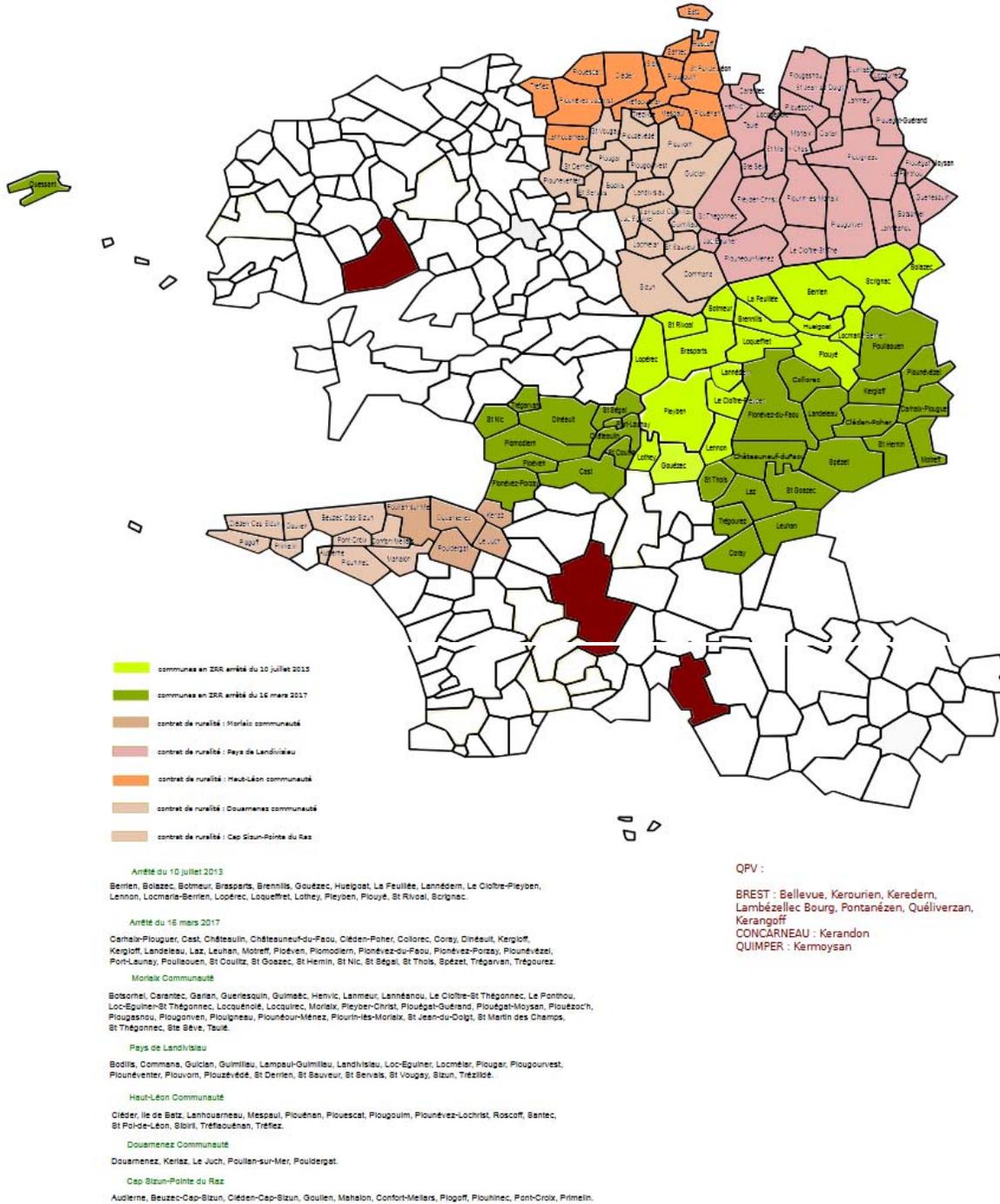
Antrain (35004) ; Baillé (35011) ; Bazouges-la-Pérouse (35019) ; Chauvigné (35075) ; La Fontenelle (35113) ; Le Châtelier (35071) ; Le Tiercent (35336) ; Les Portes du Coglais (35191) ; Maen Roch (35257) ; Marcillé-Raoul (35164) ; Noyal-sous-Bazouges (35205) ; Rimou (35242) ; Romazy (35244) ; Saint-Germain-en-Coglès (35273) ; Saint-Hilaire-des-Landes (35280) ; Saint-Marc-le-Blanc (35292) ; Saint-Ouen-la-Rouërie (35303) ; Saint-Rémy-du-Plain (35309) ; Tremblay (35341).

56 - Morbihan

Augan (56006) ; Baud (56010) ; Beignon (56012) ; Berné (56014) ; Bieuzy (56016) ; Bignan (56017) ; Billio (56019) ; Bohal (56020) ; Brignac (56025) ; Buléon (56027) ; Campénéac (56032) ; Carentoir (56033) ; Caro (56035) ; Concoret (56043) ; Cournon (56044) ; Cruguel (56051) ; Evellys (56144) ; Evriguet (56056) ; Gourhel (56065) ; Gourin (56066) ; Guégon (56070) ; Guéhenno (56071) ; Guémené-sur-Scorff (56073) ; Guénin (56074) ; Guer (56075) ; Guillac (56079) ; Guilliers (56080) ; Guiscriff (56081) ; Helléan (56082) ; Josselin (56091) ; Kernascléden (56264) ; La Chapelle-Neuve (56039) ; La Croix-Helléan (56050) ; La Gacilly (56061) ; La GréeSaint-Laurent (56068) ; La Trinité-Porhoët (56257) ; Langoëlan (56099) ; Langonnet (56100) ; Lanouée (56102) ; Lantillac (56103) ; Lanvégen (56105) ; Le Croisty (56048) ; Le Faouët (56057) ; Le Saint (56201) ; Les Forges (56059) ; Lignol (56110) ; Lizio (56112) ; Locmalo (56113) ; Locminé (56117) ; Loyat (56122) ; Malestroit (56124) ; Mauron (56127) ; Melrand (56128) ; Ménéac (56129) ; Meslan (56131) ; Missiriac (56133) ; Mohon (56134) ; Monteneuf (56136) ; Monterrein (56138) ; Montertelot (56139) ; Moréac (56140) ; Moustoir-Ac (56141) ; Néant-sur-Yvel (56145) ; Persquen (56156) ; Pleucadeuc (56159) ; Ploërdut (56163) ; Ploërmel (56165) ; Plouray (56170) ; Plumelec (56172) ; Pluméliau (56173) ; Plumelin (56174) ; Porcaro (56180) ; Priziac (56182) ; Réminiac (56191) ; Roudouallec (56199) ; Ruffiac (56200) ; Saint-Abraham (56202) ; Saint-Allouestre (56204) ; SaintBarthélemy (56207) ; Saint-Briec-de-Mauron (56208) ; Saint-Caradec-Trégomel (56210) ; Saint-Congard (56211) ; Saint-Guyomard (56219) ; Saint-Jean-Brévelay (56222) ; Saint-Laurent-sur-Oust (56224) ; Saint-Léry (56225) ; Saint-Malo-de-Beignon (56226) ; Saint-Malo-des-Trois-Fontaines (56227) ; Saint-Marcel (56228) ; SaintMartin-sur-Oust (56229) ; Saint-Nicolas-du-Tertre (56230) ; Saint-Servant (56236) ; Saint-Tugdual (56238) ; Sérent (56244) ; Taupont (56249) ; Tréal (56253) ; Tréhorenteuc (56256) ; Val d'Oust (56197).

À noter que **Saint-Pierre-et-Miquelon** est également répertoriée comme ZRR.

- Carte des communes en ZRR en Bretagne



(Cf <http://bretagne.drjscs.gouv.fr/> pour plus de détails)